

Présents : 8

M. Jacques ADRIANSEN – M. Éric BADET – M. Jérôme BONNOT – Mme Julie GENET
M. Christophe GESLOT – Mme Sandrine GRAPPEY – Mme Anne OLSZAK – Mme Ingrid TISSOT

Absente excusée : 1

Mme Sylvie ZILIO, suppléée par Mme Ingrid TISSOT

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

Présidence de séance : Mme Anne OLSZAK

Début de séance : 19h30

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 FÉVRIER 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Syndical en date du 24 février 2022 est soumis à l'approbation des Membres du Conseil Syndical.

Les conseillers syndicaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ces documents.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, par 6 voix pour et 2 abstentions des membres présents, approuve le compte-rendu de la séance du 24 février 2022.

2/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Mme la Présidente informe des dépenses effectuées depuis la dernière séance du Conseil :

- BHE : disques autolaveuse + produits → 68,63 € T.T.C.

Les membres du syndicat prennent acte de cette information.

3/ MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – CÉLINE PERRON

Madame la Présidente expose la situation de Madame Céline PERRON, adjoint technique territorial titulaire au sein du Sivos et qui exerce les fonctions d'ATSEM à l'école Simone Veil.

Cette dernière a fait la demande d'un avancement de grade et d'une intégration dans le grade d'Atsem principal de 2^{ème} classe.

L'agent est actuellement échelon 7 de son grade d'adjoint technique territorial et possède plus de huit années dans celui-ci ; ainsi elle remplit les conditions pour pouvoir prétendre à un avancement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cet avancement est une obligation pour pouvoir prétendre à l'intégration dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Madame Céline PERRON étant affectée à des fonctions d'ATSEM et donnant entière satisfaction depuis son arrivée au Sivos, il est proposé d'accepter sa demande et de supprimer et créer les postes correspondants comme suit :

- **Suppression son poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 32,10/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 32,10/35^{ème} à partir du 1^{er} juin 2022.**
- **Avancement de Madame Céline PERRON sur ce poste nouvellement créé à partir du 1^{er} juin 2022.**
- **Suppression du poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 32,10/35^{ème} et création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à hauteur de 32,10/35^{ème} à partir du 1^{er} juin 2022.**
- **Intégration de Madame Céline PERRON sur le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe nouvellement créé à partir du 1^{er} juin 2022.**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les propositions ci-dessus et le cas échéant, autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

4/ ENCAISSEMENT CHÈQUE ASSURANCE

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil que suite à des orages en fin d'année 2021, les écoles Simone Veil et Nelson Mandela avaient subi plusieurs dégâts : panne de chaudière pour l'école de Routelle, dysfonctionnements électriques sur les installations de sécurité pour les deux écoles.

Le montant total des réparations est de 3 039,85 € H.T.

L'assureur GROUPAMA nous a fait parvenir un chèque de 1 785,78 € qu'il convient d'encaisser.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Présidente à encaisser le chèque de GROUPAMA.

5/ GBM – ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La possibilité de participer à ce dispositif d'achat public innovant a été proposée à l'ensemble des membres potentiels.

Suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel le Sivos du Rpi des 3 Moulins a donné son accord de principe, une délibération unique est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres actuels** : les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetières et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais **91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :**

La Commune de Besançon, La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, Le Centre communal d'Action Sociale, L'EPCC les Deux Scènes, La RAP La Rodia, L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP), Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, Le SIVOM de François Serre les Sapins, Le SIVOM de Boussières, **Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre), Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre), Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre), Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre) Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, La Commune d'AMAGNEY, La Commune d'AUDEUX, La Commune d'AVANNE-AVENEY, La Commune de BEURE, La Commune de BONNAY, La Commune de BOUSSIERES, La Commune de BRAILLANS, La Commune de BUSY, La Commune de BYANS SUR DOUBS, La Commune de CHALEZE, La Commune de CHALEZEULE, La Commune de CHAMPAGNEY, La Commune de CHAMPOUX, La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, La Commune de CHATILLON-LE-DUC, La Commune de CHAUCENNE, La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, La Commune de CHEVROZ, La

Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, La Commune de DELUZ, La Commune de DEVECEY, La Commune d'ECOLE-VALENTIN, La Commune de FONTAIN, La Commune de FRANOIS, La Commune de GENEUILLE, La Commune de GENNES, La Commune de GRANDFONTAINE, La Commune de LA CHEVILLOTTE, La Commune de LA VEZE, La Commune de LARNOD, La Commune de LE GRATTERIS, La Commune de LES AUXONS, La Commune de MAMIROLLE, La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE, La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, La Commune de MEREY VIEILLEY, La Commune de MISEREY-SALINES, La Commune de MONTFAUCON, La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, La Commune de MORRE, La Commune de NANCRAI, La Commune de NOIRONTE, La Commune de NOVILLARS, La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, La Commune de PALISE, La Commune de PELOUSEY, La Commune de PIREY, La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, La Commune de PUGEY, La Commune de RANCENAY, La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, La Commune de ROSET FLUANS, La Commune de SAINT VIT, La Commune de SAONE, La Commune de SERRE-LES-SAPINS, La Commune de TALLENAY, La Commune de THISE, La Commune de THORAISE, La Commune de TORPES, La Commune de VAIRE, La Commune de VELESMES ESSARTS, La Commune de VENISE, La Commune de VIEILLEY, La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, La Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à adhérer à la version remaniée de la convention de groupement.

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Propositions :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **se prononce sur l'adhésion du Sivos du Rpi des 3 Moulins au groupement de commandes permanent,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

6/ ACHAT DE MOBILIER – SUBVENTION CAF

Madame la Présidente indique aux élus qu'un recensement des besoins en mobilier a été réalisé concernant le périscolaire.

Ces besoins sont estimés à 2 200 €.

Il est proposé de demander une subvention à la CAF selon le plan de financement suivant :

Coût du projet H.T :	2 200 €
Subvention CAF (50%) :	1 100 €
Fonds propres :	1 100 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Valide le projet d'achat de mobilier tel que présenté ci-dessus.**
- **Valide le plan de financement proposé.**
- **Autorise Madame la Présidente à demander une subvention auprès de la CAF.**
- **Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

7/ CHOIX D'UN LOGO POUR LE SIVOS

Madame la Présidente expose aux élus quatre propositions de logo pour le Sivos.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le logo suivant :



8/ PRÉSENTATION DU PEDT 2022-2025

Madame la Présidente fait une présentation du Pedt 2022-2025 intitulé « **Continuons d'être écho-citoyens** ».

Les membres du syndicat prennent acte de cette information.

9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Mise à disposition** : l'employé technique de Roset-Fluans, Monsieur Denis JACQUOT, travaille à l'école de Routelle pour faire les travaux de tonte et d'espaces verts.
- **Candidature Sybert** : le Sivos a candidaté auprès du Sybert concernant un Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- **Horaires des bus** : pas de modifications à prévoir pour la rentrée ; un relevé a été fait par les chauffeurs et les effectifs sont trop nombreux pour réduire le nombre de ramassage.
- **Liste des élèves** : ne pas afficher les noms des enfants devant l'école (Roset-Fluans).
- **Conseil d'école** : le prochain aura lieu le 14 juin à 18h en mairie de Routelle.

Fin de séance : 20h41

La Présidente, Anne OLSZAK